



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 mars 2013

L'an deux mille treize et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES – GROS - TACCONE – VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT – HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET – FOUILLADE (Suppléant) – FOURES (Suppléant) – GALZIN – JEANZAC - LENCOU - MAUREL – MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/38

**Objet : Budget Annexe Voirie – Travaux de balayage sur la Commune de Réalmont :
Mise en recouvrement**

Monsieur le Président rappelle que l'ex CC du Lautrécois réalise des travaux de balayage pour les Communes de son territoire et les communes limitrophes. A ce titre, une convention devait être conclue entre la CCL et les Communes.

Une convention a été conclue avec la Commune de Réalmont mais elle est arrivée à échéance fin 2011.

Pour cela, une délibération est aujourd'hui nécessaire afin de pouvoir mettre en recouvrement les sommes liées aux prestations de balayage réalisées en 2012 et 2013 pour la Commune de Réalmont.

Afin de pouvoir émettre le titre des prestations qui ont déjà été faites, Monsieur le Président propose que les membres du Conseil approuvent la mise en recouvrement de ce titre conformément au détail ci-dessous :

- Balayage (année 2012).....	4.902,00 € TTC
- Balayage (janvier 2013).....	456,00 € TTC
- Balayage (février 2013).....	456,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en recouvrement de titres relatifs à des travaux de balayage à émettre à l'encontre de la Commune de Réalmont sur le Budget Annexe Voirie, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 22 mars 2013.

Raymond GARDELLE